

DECISION N° 45-2020

Portant délégation de signature spécifique à la Direction des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-technique (DSIRMT)

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu les décisions de nomination/recrutement des délégués mentionnés à l'article 2 ;

DECIDE

Article 1 :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Lionel CALENGE, Directeur Général du CHU de La Réunion, concernant la Direction des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-technique (DSIRMT).

Article 2 :

Les délégués sont :

- SERMONT Gianni, Coordonnateur général des soins
- LENCLUME Dominique, Adjointe au Coordonnateur général des soins site Sud,
- MAH CHAK Josette, Adjointe au Coordonnateur général des soins site Nord

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gianni SERMONT**, coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au CHU, pour tous documents se rapportant au fonctionnement courant de la Direction des Soins et concernant la gestion des personnels des activités de soins, notamment l'ensemble des matières énumérées à l'article 4 du décret n° 2005-550 du 19/04/2002 modifié par le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gianni SERMONT, **Madame LENCLUME Dominique**, Adjointe au Coordonnateur général des soins site Sud CHU et **Madame MAH CHAK Josette**, Adjointe au Coordonnateur général des soins site Nord sont habilitées à signer les correspondances, actes ou décisions faisant l'objet de la présente délégation.

Article 5 :

Pour les actes relatifs à la gestion des stages du secteur soignant, notamment la signature des conventions de stage, délégation est donnée à :

- Madame LENCLUME Dominique, Adjointe au Coordonnateur général des soins sites Sud,
- Madame MAH CHAK Josette, Adjointe au Coordonnateur général des soins site Nord

Article 6 :

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment n° 18-2017, 96-2018 et 97-2018

Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion et publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint-Paul, le 15 septembre 2020

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

Lionel CALENGE

Transmission :

Pour notification

- SERMONT Gianni, Coordonnateur général des soins
- LENCLUME Dominique, Adjointe au Coordonnateur général des soins sites Sud
- MAH CHAK Josette, Adjointe au Coordonnateur général des soins site Nord

Pour communication

- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion

Pour publication et affichage

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

Pour information :

- Equipe de direction du CHU

